



ARRETE 23/38

Portant fermeture du sentier de grande randonnée (GR5) sur le « chemin des pas » à l'occasion d'une coupe de bois

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la demande présentée par Monsieur Henri REY, représentant la société scierie du Léman 1026 route de l'oratoire à CERVENS (74550), à l'occasion d'une coupe de bois sur le « chemin des pas » ;

CONSIDÉRANT les travaux de coupe de bois situés sur le secteur du « chemin des pas » à réaliser par la société scierie du Léman, et la nécessité de fermeture du sentier de grande randonnée (GR5) « Chemin des pas »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et piétons sur le sentier de grande randonnée (GR5) « Chemin des pas »,

ARRETE

Article 1er :

Du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur le sentier de grande randonnée (GR5) « Chemin des pas ».

Article 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation, la déviation et le balisage du chantier seront assurés par la société Scierie du Léman.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié dans la commune. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Conseil départemental de Haute-Savoie
- Monsieur Henri REY représentant la scierie du Léman,
- SDIS74,

Fait à Le Lyaud, le 26 mai 2023.

Le Maire,

Joseph DÉAGE

